

Nouvelles attaques contre le pouvoir d'achat *Y en a marre !*

Depuis plusieurs années, les fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique et donc les agents de la DGFIP paient un tribu particulièrement lourd aux politiques d'austérité imposées par les gouvernements successifs.

Le 9 avril un quart des agents de la DGFIP a participé à la grève interprofessionnelle pour dire stop à ces politiques destructrices.

Gel du point d'indice et des indemnités liées aux frais de déplacements, non reconnaissance des qualifications avec des promotions intra et inter catégorielles réduites à peau de chagrin, harmonisation indemnitaire alignée sur le moins disant pour la grande majorité des collègues, ajustements indemnitaires qui se soldent par des baisses de pouvoir d'achat des agents, et cela ne s'arrête pas là !

L'annonce de la suppression de l'indemnité exceptionnelle par Mme Lebranchu, ministre de la Fonction publique, et de la prime d'intéressement à la DGFIP lors du CTM du 6 octobre 2014 viennent encore frapper les agents au portefeuille.

Suppression de la prime d'intéressement

Le projet de l'administration est bien de réaffecter l'enveloppe budgétaire de cette prime au financement de l'accompagnement des réformes et réorganisations de structures, inscrites dans la «Démarche stratégique» et la «Revue des missions» que la CGT condamne.

La Direction générale formule aujourd'hui les déclinaisons qu'elle entend apporter à ce mécanisme d'accompagnement au travers de 3 mesures :

- ▶ Amélioration de l'accompagnement financier en cas de mobilité géographique liée à des restructurations par élargissement du périmètre d'éligibilité à la [prime de restructuration de service](#) et par l'ajout d'un nouveau plafond géographique en portant le montant de celle-ci à 15 000 € pour les mobilités supérieures à 80 km (à condition que l'agent ait des enfants à charge) ;
- ▶ Amélioration de l'accompagnement financier en cas de réorganisation sans mobilité par une modification de la liste des opérations de restructurations impliquant une reconversion professionnelle (en intégrant notamment des projets d'évolutions des conditions d'exercice des missions par une nouvelle organisation du travail), et par une augmentation des montants accordés (et également l'ouverture du droit à des formations de moins de 10 jours) ;
- ▶ Sécurisation du dispositif de garantie de maintien de la rémunération en l'intégrant dans le cadre de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité.

Montreuil, le 7 mai 2015

Syndicat national
CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451
263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX
• dgfip@cgt.fr
• www.financespubliques.cgt.fr
• Tél. : 01.55.82.80.80

Pour la CGT Finances Publiques, ces propositions sont *inacceptables* !

En clair, la DGFIP tente d'acheter l'adhésion des agents et leur participation active aux réformes et réorganisations de structures, qu'elles donnent lieu ou non à une mobilité géographique.

Ainsi, pour tout agent de la DGFIP une restructuration impliquant une mobilité géographique ou non est susceptible d'être indemnisée, en plus du dispositif déjà existant, en utilisant l'enveloppe budgétaire dédiée originellement à la prime d'intéressement.

Cette proposition de la DGFIP s'inspire directement de la « boîte à outils indemnitaires » créée dans le cadre de la « *Loi Mobilité* » et s'appliquera comme principe d'accompagnement de l'« *évolution de l'organisation régionale de l'Etat consécutive à la nouvelle délimitation des régions* ».

Celle-ci préconise l'